



CARCASSONNAISE-TIR

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE TIR

Saison 2026/2027

Préambule :

L'inscription à l'École de Tir est un engagement entre le CLUB, l'élève et ses parents ou son tuteur.

Les cours sont assurés gratuitement par des animateurs ou initiateurs fédéraux éventuellement assistés d'un responsable du club, reconnus par son Comité Directeur.

Un animateur absent sera automatiquement remplacé par un responsable du Club ou en cas de difficultés exceptionnelles, les familles seront informées de toutes modifications éventuelles.

Article 1

Pour se voir délivrer une licence, l'élève devra **OBLIGATOIREMENT** fournir :

- une autorisation parentale pour la pratique du tir sportif,
- le règlement de l'école de tir, signé.
- une photo d'identité, une nouvelle photo sera demandée à la majorité et/ou à l'ouverture du carnet de suivi si besoin.
- une autorisation parentale pour le droit à l'image
- un certificat médical à la 1^{ère} inscription, les saisons suivantes, il sera enregistré sur le site « Eden »
- Photocopie d'une pièce d'identité et du livret de famille.

Article 2

Est membre de l'École de Tir tout jeune ayant acquitté sa cotisation annuelle fédérale et club, en catégorie : **POUSSIN, BENJAMIN et MINIME**.

Les **CADETS et JUNIORS** sont membres assimilés, mais ils font parti du circuit adulte pour les compétitions officielles.

Article 3

L'assiduité aux cours sera exigée et la ponctualité respectée. Les absences devront être signalées par les parents/ tuteur. Les cours de l'école de tir se pratiquent les mercredis (hors période de vacances scolaires) en une séance d'une heure trente (1h30), soit entre 13h30/15h00 ou 15h00/16h30. Un enfant inscrit dans une séance horaire ne peut, sauf dérogation expresse, changer de séance.

En cas de sélection, de préparation aux championnats de France des créneaux supplémentaires pourront être proposés.

Articles 4

Dans le cas de perturbations graves, d'indiscipline ou de non-respect des règles de sécurité, un élève pourra être suspendu d'activité pendant le cours par le responsable ou, en cas de gravité, faire l'objet d'une suspension d'une ou plusieurs séances ou d'un renvoi définitif après entretien avec les parents et passage devant la commission de discipline.

Article 5

Les membres de l'École bénéficient du prêt de matériel et de la gratuité des cartons. Le respect de ce matériel (d'un prix élevé) est exigé ; en cas de négligence de l'utilisateur ou de casse du matériel, la responsabilité des parents est engagée. Les plombs (et toute autre munition) restent à la charge des parents. Le club ne fait pas de crédit, chaque enfant devra donc pouvoir s'acheter une nouvelle boîte de plombs ou ses munitions en fonction de ses besoins.

Article 6

La fréquentation des pas de tir entraînera le respect et la propreté des lieux, le rangement du matériel et le ramassage des étuis. L'élève devra également respecter les autres élèves, les entraîneurs et plus généralement toutes les personnes fréquentant l'association.

Article 7

Dans le cas de représentation sportive départementale, régionale ou nationale, une tenue correcte sera exigée, avec les couleurs du club.

Article 8

La participation aux compétitions est obligatoire pour les licenciés inscrits à l'École de tir. Les frais d'inscription sont intégralement pris en charge par le club.

Seuls les cas de force majeure dûment justifiés seront acceptés.

En dehors de ces situations, le remboursement des frais engagés sera exigé par le club.

Article 9

Lors des déplacements aux championnats **régionaux et/ou nationaux** sous la responsabilité et à la charge des parents, des indemnités peuvent être allouées par la **LIGUE REGIONALE** et ou le **COMITE DÉPARTEMENTAL** ainsi que l'association.

Les compétitions départementales n'ouvrent pas droit à des indemnités.

Elles n'ont pas un caractère obligatoire, les aides deviennent caduc si les couleurs du club ne sont pas portées et si elles sont demandées hors délais (voir RI Club).

Ces indemnités sont votées par le Comité Directeur.

L'organisation des déplacements pour les compétitions par équipe seront organisés par les animateurs et validée par le comité directeur.

Article 10

Les élèves licenciés en école de tir peuvent participer à toutes les activités du club ainsi qu'aux entraînements libres en fonction des jours et heures d'ouverture, sous la responsabilité de leurs parents et sans un encadrement spécifique, après validation de l'autonomie par la responsable de l'EDT.

Article 11

Les élèves ayant leur matériel personnel en sont seuls responsables.

Article 12

Les parents ou tuteurs non licenciés ne sont pas autorisés à manipuler les armes y compris à air comprimé.

Articles 13

Toute manipulation d'arme est strictement interdite en dehors du pas de tir, y compris pour les armes personnelles. Le non-respect de cet article est une faute grave qui implique le passage devant la commission de discipline.

Article 14

AUTORISATION DE SORTIR SEUL(E) DU STAND

Je soussigné(e) Madame/Monsieur/tuteur* _____ responsable légal de l'enfant
_____ adhérent de la CARCASSONNAISE TIR, autorise/ n'autorise pas*
mon enfant à quitter le stand de tir par ses propres moyens à la fin du cours.

Autorisation valable pour la durée de la saison 2026/2027.

Signatures du ou des représentants

Légaux

Signature de l'enfant

***Rayer la mention utile**